



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190925-2019_99AVENBUS-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

2019 – 99. AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES « AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS DU RÉSEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Danièle COMBY, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Aziz BACHOUR à Jean-Philippe MACHON, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Jacques LOUBIERE à Jean-Pierre ROUDIER, Laurence HENRY à Josette GROLEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Dominique ARNAUD

Date de la convocation : 18 septembre 2019

Date d'affichage : **21 OCT. 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,



Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, l, 2°), e) « Organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°29 du Conseil Municipal du 19 juin 2015 relative à la validation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2015-52 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2015 portant approbation du Schéma directeur d'accessibilité -Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes signée le 21 août 2015 et relative à l'aménagement, l'entretien et la mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau de transport urbain sur la Ville de Saintes,

Vu la délibération n°2018-273 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 portant sur la prorogation du Schéma directeur d'accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP),

Vu la délibération n°2019-56 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la prolongation des travaux jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP (Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'Accessibilité Programmée), soit jusqu'en 2020,

Vu la délibération n°2019-88 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 portant sur le remboursement par la Ville de Saintes d'un trop perçu sur les refacturations des travaux d'accessibilité des arrêts de bus pour la période 2015-2018,

Vu la délibération n°2019-76 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 relative au remboursement par la Ville de Saintes d'une quote part de récupération de la TVA perçu sur refacturation des travaux d'accessibilité des arrêts de bus pour la période 2015-2018,

Vu la délibération n°2019-130 du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes – désignation d'un maître d'ouvrage unique »,

Considérant que la durée de la convention du 21 août 2015, entre la Ville et la CDA de Saintes doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mise en œuvre du Sd'AP, et qu'il convient de prolonger sa durée jusqu'en 2020,

Considérant l'article 3 portant sur les modalités de paiement des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre et plus spécifiquement l'article 3.2 relatif au paiement des dépenses par la ville de Saintes pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes, où il est précisé que la Communauté d'Agglomération de Saintes s'engage à rembourser à la ville de Saintes une partie des dépenses TTC,



Considérant que les dépenses mandatées TTC par la ville de Saintes font l'objet d'une récupération de TVA via le fonds de compensation de La TVA, et qu'il convient donc d'appliquer le remboursement par la Communauté d'Agglomération sur la base des dépenses mandatées, déduction faite de la TVA récupérée via le fonds de compensation de la TVA,

Considérant que le budget de la Communauté d'agglomération de Saintes concerné par ces flux financiers est le budget annexe des transports urbains,

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget de la Ville - Chapitre 13- fonction 822 – compte 13521- service « VOIR » - opération « Accessibilité »

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 12 septembre 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes « Aménagement, entretien et mise en accessibilité des arrêts de bus du réseau urbain de transport sur la ville de Saintes - Désignation d'un maître d'ouvrage unique »,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Abstention : 0

Contre l'adoption : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AVENANT N°1

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DU RESEAU URBAIN DE TRANSPORT SUR LA VILLE DE SAINTES DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA VILLE DE SAINTES, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil municipal n° en date déposée à la Sous-préfecture de Saintes le
Ci-après désignée « LA VILLE »

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES, représentée par son Vice-président, M. Frédéric NEVEU, autorisé par délibération du Conseil Communautaire n° en date du , déposée à la Sous-préfecture de Saintes le
Ci-après désignée « LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

PREAMBULE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et la VILLE se sont engagées en 2015 par voie de convention à réaliser la mise en accessibilité des 128 arrêts de bus dits prioritaires du réseau urbain de transport sur la Ville de Saintes d'ici 2018 (obligation réglementaire).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'avenant n°1 porte sur les articles suivants :

- Pour des raisons techniques, la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a fait une demande de prorogation de délai de 2 ans (2019-2020). De ce fait, l'annexe à l'article 2.2.1 concernant les engagements des parties sur un programme d'investissement ne porte plus sur une période de 3 ans mais jusqu'à la fin du délai de prorogation du Sd'AP soit l'année 2020 ;
- Considérant que les dépenses mandatées TTC par la VILLE de Saintes font l'objet d'une récupération de TVA via le fonds de compensation de La TVA, l'article 3.2 est modifié comme suit :

Article 3.2 - Paiement des dépenses par LA VILLE pour le compte de LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le montant des dépenses est avancé par LA VILLE qui règle directement les titulaires des marchés concernés.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION s'engage à rembourser à LA VILLE une partie des dépenses. La refacturation de la Ville de Saintes à la Communauté d'agglomération de Saintes sera faite sur la base des dépenses mandatées, déduction faite de la TVA récupérée via le fonds de compensation de la TVA. Les modalités de répartition sont arrêtées entre les parties à l'article 2.4.

A cet effet, LA VILLE émettra à LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION un titre de recette chaque année au mois de décembre.

Fait à SAINTES, en deux (2) exemplaires, le

Pour LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Pour LA VILLE de SAINTES

Pour le Président et par délégation
Frédéric NEVEU
Vice -Président, chargé des transports
Et de la mobilité

Le Maire,
Jean-Philippe MACHON

PROJET